

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous le méritiez.

M. ROBB: De jour en jour et de semaine en semaine, depuis l'ouverture de la session, des ministériels ont présenté force résolutions, à tel point que cette Chambre tend à se transformer en parlement école. Nous avons perdu un temps précieux, cet après-midi, à débattre une question qui présente sans doute quelque intérêt; mais si les honorables députés tiennent à terminer leurs travaux à bref délai, je dois me ranger à l'avis du premier ministre suppléant et dire qu'il faut économiser le temps; sans quoi, il est fort possible qu'aux derniers moments de la session, nous serons obligés d'adopter à la hâte des projets de loi figurant au Feuilleton de la Chambre, qui ont tout autant d'importance que la question en discussion.

M. RICHARDSON: Je ne saurais guère souscrire aux observations de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb); car à mon avis, cet après-midi, nous avons fait un bon emploi du temps.

Si le résultat de cette discussion est d'économiser au peuple d'énormes sommes qu'il devrait autrement payer pour fournir des dividendes à ce merger, nous serons peut-être excusés de lui avoir consacré cet après-midi. Je dois dire toutefois qu'en présentant cette résolution avec quelques brèves observations, je ne m'attendais pas à ce que l'on emploie l'après-midi à la discuter.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On ne sait jamais l'importance que prendra un incendie quand il commence.

M. RICHARDSON: C'est vrai quand vous enflammez une allumette vous ne pouvez jamais dire ce que vous allez brûler. Si pourtant j'ai réussi à donner un corps à l'idée que l'on doit empêcher la surcapitalisation, je crois que l'allumette que j'ai enflammée aura un bon effet pour le pays.

J'ai oublié dans mes observations du début de parler de l'autorisation que désire obtenir cette compagnie. J'ai examiné sa requête et j'ai constaté qu'elle demande tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il doit se borner dans sa réplique à répondre aux discours prononcés par d'honorables députés et il ne serait pas autorisé à ouvrir un nouveau débat.

M. RICHARDSON: Si vous m'aviez laissé poursuivre, monsieur l'Orateur, j'aurais

déjà fini. Je veux seulement dire en réponse à une observation présentée par l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol) qu'en parlant des valeurs de l'actif que possèdent ces compagnies, il veut naturellement faire allusion à leurs valeurs potentielles. Je suppose qu'il évalue la quantité de charbon, de minerai de fer etc., dans ces gisements et qu'il calcule leur valeur à quatre ou cinq cents millions de dollars. Mais toute la question revient à ceci: pourquoi ces promoteurs acquièrent-ils cet actif? Je pense que si l'on en évalue le montant à trente ou quarante millions de dollars, ce sera une très forte somme. Par conséquent, pourquoi leur permettrait-on de capitaliser à \$500,000,000 parce que s'ils font cette capitalisation et vendent des actions pour ce montant, ceux qui les achèteront s'attendront à des dividendes sur cette capitalisation et il faudra porter au compte de la production de ces industries un montant suffisant pour satisfaire au paiement de ces dividendes, pour cette énorme surcapitalisation? Il me semble que la capitalisation dont on parle n'est pas admissible. Si la capitalisation était limitée au montant payé pour l'achat de ces compagnies ou à une somme raisonnable en plus de ce montant, il n'y aurait peut-être rien à dire, mais le Gouvernement devrait, si possible, prendre des mesures pour faire en sorte que le montant de la capitalisation soit limité.

Par exemple ce merger acquiert la Nova Scotia Steel Co. en payant 90 p. 100 avec des actions privilégiées et 40 p. 100 avec des actions ordinaires. En réalité, j'ai appris en examinant les registres, que lors de la formation de la Nova Scotia Steel Co. la plupart du capital a été cédé pour presque rien et chacun pouvait en acheter à sept ou huit cents l'action. Plus tard, chaque détenteur d'une action en a reçu trois et maintenant, on propose de donner 90 p. 100 en actions privilégiées, et 40 p. 100 en actions ordinaires. Ainsi les honorables députés verraient comment une opération de ce genre est arrangée au détriment des intérêts du peuple.

Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu et je suis très content de l'esprit des discours qui ont été prononcés. J'espère que comme résultat le public peut s'attendre à voir finalement ses intérêts protégés.

M. JACOBS: L'honorable député sait-il que la plupart des promoteurs anglais de cette compagnie sont membres de la British Cellulose Co. et peut-il dire s'il y aura quelque compensation agréable pour ces